

# Consultations juridiques : attention contrefaçon



par Maître Jamil Houda

## Monsieur le Bâtonnier, quelle est la place du droit dans la vie de nos concitoyens ?

Nous vivons dans un État de droit où la norme est omniprésente dans tous les actes de notre vie privée, professionnelle ou publique. Elle est nécessaire à la régulation de la vie en société. Cependant, il faut admettre que la loi, outre qu'elle est foisonnante, multiforme et parfois contradictoire, est aussi relativement incompréhensible pour la majorité des citoyens. (...) Une personne sur quatre pense que l'infor-

mation juridique est difficile à comprendre et une surdeux est perdue devant la masse impressionnante des textes, ce qui entraîne et entretient la confusion. (2) **Comment, dès lors, le public peut-il accéder au droit, soumettre ses problèmes ou obtenir des conseils ?**

Le législateur a considéré que, pour des raisons évidentes de sécurité juridique, il fallait confier la consultation juridique et la défense des droits et des intérêts des citoyens à des professionnels réglementés, dont en premier lieu l'avocat. En effet celui-ci est un auxiliaire de justice et un acteur essentiel de la pratique universelle du droit. C'est ainsi qu'il a vocation à intervenir à titre professionnel dans tous les domaines de la vie civile, économique et sociale. Il fournit à ses clients toute prestation de conseil et d'assistance ayant pour objet la mise en œuvre des règles ou principes juridiques, la ré-

daction d'actes, la négociation ou le suivi de relations contractuelles, etc. L'avocat permet d'accéder au droit, il l'explique et le démystifie car il sait l'analyser pour en assurer la meilleure application, tant en dehors de tout procès que pendant le procès. (...) Je dois rappeler que la profession est strictement réglementée. Les avocats sont

*L'avocat permet d'accéder au droit, il l'explique et le démystifie car il sait l'analyser pour en assurer la meilleure application*

soumis à une discipline et à une déontologie fixées par la loi. (...) De plus les avocats doivent prendre une assurance-responsabilité civile professionnelle couvrant les fautes qu'ils pourraient commettre, et possèdent également une garantie de représentation des fonds qui leur sont confiés.

## Qu'en est-il des personnes qui vous font une concurrence déloyale et exercent le droit sans en avoir l'habilitation ?

Malheureusement, ces personnes existent et sont de plus en plus nombreuses. On voit fleurir des officines sous les dénominations les plus diverses : juriste-médiateur professionnel, consultant en droit juridique (SIC), juriste qualifié etc. (...) Non seulement elles pratiquent le droit de façon illégale, mais encore, n'ayant ni les compétences ni les garanties nécessaires, ces officines constituent un véritable danger pour la sécurité juridique et les intérêts des personnes qui font le malheur de les consulter.

(...) Je rappelle que selon la jurisprudence "la consultation juridique est l'acte par lequel un professionnel apporte une réponse à la question qui lui est posée, et qui appelle la mise en œuvre de connaissances non seulement juridiques, mais aussi judiciaires". Pour contourner cette définition, on constate que les "braconniers du droit" se retranchent derrière la sémantique pour soutenir qu'ils ne donnent pas de consultation juridique, mais qu'ils font de "l'information juridique".

Cette mystification sémantique ne trompe personne, et les 161 barreaux de France se sont mobilisés depuis tantôt contre ces "braconniers du droit" en engageant une lutte judiciaire pour le respect de l'exercice du droit et l'intérêt du justiciable. (...) Le Barreau de la Guadeloupe/Saint-Martin/Saint-Barthélemy est également dans cette dynamique. C'est ainsi que nous avons

assigné en référé la société Art Thémis SAS exerçant sous l'enseigne de "Centre d'information juridique" ou CIJ (...). Nous ne nous arrêterons pas là. Nous avons instauré au sein du Conseil de l'Ordre une commission spéciale chargée de rechercher et de poursuivre tous les "braconniers du droit", quels qu'ils soient, sous quelque dénomination qu'ils exercent et quel que soit le support utilisé.

Il s'agit d'une mission de salubrité publique pour le respect

de l'exercice du droit par des professionnels qualifiés, et contre la concurrence déloyale et les pratiques parasitaires qui mettent à mal la sécurité juridique de nos concitoyens.

(1) Source : enquête du ministère de la Justice de 2013.

(2) Source : étude de l'Association pour la vulgarisation de l'information juridique et l'Éducation au droit 2015



© BERNARD BOLLICARD